Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260924-2026_059-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2026

Date de convocation : 17/09/2026
Date d'affichage : 28 SEP. 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Procuration : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CORNILLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Eric BODIOU, Loeizaïg ROBACHE, Didier POUSSARD, Marie-Louise KERHOAS, Raoul BLAIZE, Tinaïg PERENNES, Vincent FONTAINE, Sophie DROGO, Marie-Françoise ROSPARS, Philippe MARTEL, Odile CANQUETEAU, Josua DUTERIEZ, Pascale GUERVILLY, Vincent CHAPPELIN

Absent(s) ayant donné un pouvoir : M. Gaël LECLUZE donne pouvoir à M. Didier POUSSARD, Mme Mélanie PERENNES donne pouvoir à M. Eric BODIOU, M. Luc COUSQUER donne pouvoir à Mme Hélène POULIQUEN

Secrétaire de séance : Tinaïg PERENNES est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

N° 2026-059 Extension de la zone Natura 2000 « Vallée de l'Aulne » - Avis motivé EPAGA

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement une modification du périmètre du site FR5300041 Vallée de l'Aulne lancée en décembre 2023 a été validée par le comité de pilotage du site le 24 septembre 2025.

Vu, le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives au réseau Nature 2000 ;
Vu, les documents transmis par les services compétents concernant la révision du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne » ;
Vu, les éléments d'analyse écologique portant sur les secteurs de Châteaulin, Pleyben, Trévarez, le secteur des 3 ruisseaux du sud du bassin-versant : le Stêr Pont de Mine, le Cann et le Coat Quévéran, le Secteur du Goaranvec et la portion de canal de Port de Carhaix, le secteur de l'Ellez et le secteur Aulne amont ;
Vu, le tableau des communes concernées par l'extension du périmètre Natura 2000 ;
Vu, les orientations de gestion proposées et le compte rendu de la concertation menée auprès des acteurs locaux (317 personnes rencontrées) ;
Vu, l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 16 septembre 2026 ;

Considérant que, la révision du réseau Natura 2000 répond à l'évolution des connaissances naturalistes, des pratiques de gestion, des pressions anthropiques et des périmètres existants ;
Considérant que, les secteurs étudiés présentent un intérêt écologique fort, notamment sur des zones humides, tourbières et landes avec une flore remarquable caractérisée par une flore dont le statut de rareté est à souligner et sur des zones de chasse pour les grands rhinolophes ;
Considérant que plusieurs secteurs sont déjà intégrés dans la ZNIEFF de type 1 « Vallée de l'Aulne et ses affluents » et dans le site Natura 2000 existants ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 029-212900443-20260924-2026_059-DE

Considérant que, l'extension proposée porte la surface du site de 7 000 ha à 10 500 ha, soit + 3 500 ha, après concertation l'étendue s'est stabilisée à 8 567 ha soit une extension de 5 004 ha afin d'améliorer la cohérence écologique du réseau ;
Considérant que, les communes concernées ont été identifiées dans les documents transmis ;
Considérant que, la concertation menée a permis de recueillir les avis des habitants, exploitants, associations et acteurs du territoire.
Considérant, également que les modifications proposées visent à inclure de nouveaux habitats et espèces d'intérêts communautaires, de renforcer la connectivité écologique, d'intégrer les zones humides et les corridors et d'ajuster les limites pour une meilleure représentativité des milieux naturels ;
(annexe n°2 : EPAGA Présentation Natura 2000)
(annexe n°2 bis : Extension Natura 2000 – Carte avant-après)

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à l'extension du périmètre du site Natura 2000 FR5300041 « Vallée de l'Aulne »

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance
Tinaïg PERENNES

Le Maire,
Jean-Marc CORNEC DONEAULT

MAIRIE DE LOPEREC (Finistère)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, dans le même délai. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Transmis au représentant de l'Etat